



CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
ET
L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

ENTRE

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07

Représenté par Edouard GEFFRAY, directeur général de l'enseignement scolaire

Ci-après dénommé « l'éducation nationale » d'une part

ET

L'Association française pour le développement de l'enseignement technique

178 rue du Temple – 75003 PARIS

Représentée par Alain CADIX, président

Ci-après dénommée « AFDET »

D'autre part

Préambule :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Avec les régions et le monde économique, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse contribue à la découverte des formations, des métiers et de leur évolution afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.

L'AFDET partage ces objectifs et, en raison de son expertise en matière d'enseignement technologique et professionnel, est en capacité d'apporter son concours à la mise en œuvre de la politique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse grâce à son maillage territorial et aux relations étroites qu'elle entretient avec les acteurs du monde de la formation et du monde économique.

Ainsi, l'AFDET :

- s'engage pour permettre à tout jeune ou adulte en besoin de formation de construire un parcours de formation adapté à sa situation et à ses aspirations (scolaire, apprentissage, continue...);
- s'appuie sur le partenariat entre les divers milieux économiques et les établissements de formation, en vue d'un accès à la certification et à une meilleure insertion sociale et professionnelle;
- entretient des contacts permanents, au niveau national avec les différentes directions du Ministère susnommé et au niveau académique et local avec les rectorats, leurs représentants et les établissements de formation.

Afin d'atteindre leurs objectifs partagés, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et l'AFDET conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et l'AFDET s'engagent à poursuivre et à renforcer leur partenariat pour rapprocher l'école et le monde professionnel à travers les axes de collaboration suivants :

- l'étude des besoins en compétences, des diplômes et des parcours de formation et leur évolution;
- l'accompagnement à l'orientation des différents publics en formation et la découverte du monde économique et professionnel en veillant à lutter contre les discriminations sociales et à favoriser l'égalité professionnelle;
- la mise en relation des acteurs et des réseaux de la relation école-entreprise sur les territoires;
- le soutien à la mobilité européenne et internationale des jeunes et des formateurs.

Cette convention offre un cadre collaboratif national pouvant être proposé aux niveaux régional et académique.

Article 2 - Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des diplômes, des parcours de formation et de leur évolution

De façon à permettre aux élèves, aux étudiants, aux apprentis et aux adultes de bénéficier d'une formation technologique ou professionnelle initiale reconnue par des diplômes et parcours de formation adaptés aux besoins en compétences du monde économique et des territoires, les signataires développent leur collaboration pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes européen, national et local.

Les secteurs professionnels dont les métiers sont en tension ou en profonde mutation, font l'objet d'une attention particulière pour que soient recherchées, avec l'appui des acteurs économiques, les solutions visant à répondre à la demande économique non satisfaite.

A cette fin, l'AFDET :

- contribue aux réflexions initiées par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'adaptation des diplômes et des parcours de formation ;
- élabore ou participe à des études et enquêtes dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des parcours de formation initiale sous statut scolaire ou par apprentissage, ou en formation continue ;
- peut être associée aux travaux en cours dans le cadre européen.

Article 3 – Accompagnement à l'orientation des différents publics, à la construction de parcours et à la découverte du monde économique et professionnel

Les signataires s'engagent à développer leur coopération afin de faciliter la construction du parcours d'orientation scolaire et professionnel, d'améliorer la persévérance scolaire et le retour en formation des jeunes et des adultes.

Afin de promouvoir une formation tout au long de la vie, dans une logique de parcours, les actions menées par l'AFDET ciblent une diversité de publics et s'inscrivent dans les réformes impliquant le système éducatif (baccalauréats technologiques, voie professionnelle, apprentissage, formation professionnelle continue, etc.).

En collaboration avec les services académiques et régionaux de l'orientation, les délégations académiques à la formation professionnelle initiale et continue et en prenant appui sur ses liens avec le monde économique et professionnel, l'AFDET apporte ses connaissances auprès des acteurs académiques en matière d'information sur l'évolution des métiers et les différentes voies de formation, à destination :

- des jeunes collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, notamment ceux en situation de décrochage, et leur famille ;
- des jeunes en demande de solution de formation ou de reprise d'études ;
- des adultes en recherche d'information pour leur propre orientation dans le cadre d'action de reconversion ou d'évolution de leurs compétences ;
- des personnels de l'éducation nationale : enseignants, chefs d'établissement, acteurs de campus des métiers et des qualifications, personnels d'orientation, etc. ;
- des représentants des professions.

L'AFDET contribue à faire connaître toutes les voies de formation notamment l'apprentissage et la formation professionnelle initiale et continue pour permettre aux différents publics d'élaborer un projet d'orientation réfléchi et éclairé.

Les signataires sont particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

L'AFDET peut ainsi :

- faciliter les séquences d'observation en milieu professionnel des collégiens, les stages et périodes de formation en milieu professionnel des élèves en CAP et baccalauréat professionnel ou étudiants en BTS, ainsi que l'accès à une entreprise d'accueil pour les jeunes souhaitant devenir apprentis ;
- mettre en place des actions de tutorat et d'accompagnement en fonction des besoins des publics ;
- faciliter la mise en relation des différents acteurs de la formation tout au long de la vie dans une logique de complémentarité et de continuum formation initiale/formation continue ;
- contribuer à la promotion et au fonctionnement des dispositifs qui facilitent l'articulation et la fluidité des parcours de formation ainsi que le retour en formation ;
- accompagner la recherche de solutions de formations et de certifications adaptées aux besoins en compétences : VAE, bilan de compétences, etc. ;
- favoriser la relation entre les formateurs, les personnels d'encadrement des formations technologiques et professionnelles et le monde économique, que ce soit dans le cadre de leur formation initiale ou continue avec notamment le CEFPEP (Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions).

A ce titre l'AFDET s'appuie notamment sur :

- ses relations avec les branches professionnelles ;
- l'édition de sa revue à destination de la communauté éducative et des professionnels, dans laquelle l'AFDET développe ses analyses et recommandations sur les projets menés par le gouvernement ;
- l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques : supports d'information relatifs à l'orientation des jeunes, la mise en œuvre de projets innovants numériques et collaboratifs éventuellement en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et le réseau CANOPÉ ;
- l'organisation d'événements publics d'information et d'échanges contribuant à la valorisation des voies technique et professionnelle : salons, rencontres avec des professionnels, concours (Ma réussite pro, Imagin'Action, Olympiades des métiers, etc.) ;
- en accord avec les académies, la valorisation, des pratiques partenariales mises en œuvre dans les établissements afin de les faire rayonner sur le territoire, notamment sur le site www.afdet.org et dans sa revue.

Article 4 – Mise en relation des acteurs et réseaux sur les territoires

Afin de renforcer et de développer la relation école-entreprise aux niveaux national et local, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse peut prendre appui sur le maillage territorial de l'AFDET.

Les représentants de l'AFDET peuvent participer au développement du réseau des conseillers entreprises pour l'école.

En fonction des besoins et de l'organisation de chaque académie, les représentants de l'AFDET peuvent être amenés à collaborer avec les comités locaux école-entreprise, les campus des métiers et des qualifications pour favoriser notamment la mise en relation des pôles de compétitivité avec les établissements proposant des formations technologiques et professionnelles de niveau bac et bac + 2.

Article 5 – Soutien à la mobilité européenne et internationale des jeunes et des formateurs

La coopération des signataires dans les domaines de l'Europe et de l'international permet de favoriser la mobilité des jeunes et des formateurs au travers de l'ouverture européenne et internationale des établissements de formation, notamment par la réalisation de périodes de formation en milieu professionnel ou de l'alternance au sein des entreprises européennes et internationales. En effet, l'AFDET s'engage à accompagner les mobilités transfrontalières pour les élèves, les apprentis, les étudiants et les formateurs.

Article 6 – Subvention

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage, pour la durée de la présente convention, à soutenir l'AFDET pour la réalisation des actions menées dans le cadre de cette convention. Une aide financière – sous forme de subvention, et sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances – pourra être attribuée et fera l'objet d'un acte contractuel annuel.

A la demande du ministère, l'AFDET pourra être amenée à conduire des actions avec un financement spécifique.

Article 7 – Pilotage

Le suivi de la convention est assuré par un comité chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Il est constitué de membres de la direction générale de l'enseignement scolaire, d'un représentant de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération et d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale d'une part, et, à part égale, de représentants de l'AFDET d'autre part.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Article 8 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Le ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et l'AFDET s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Le ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et l'AFDET s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'AFDET au ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 10 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de six mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en deux exemplaires le **29 AOUT 2020**

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement
scolaire

Le président de l'AFDET

Edouard GEFFRAY

Alain CADIX